

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- DPM DBA.....	1
- Publication DBA	1	- Gendarmerie DBA	1
- DDDP DBA.....	1	- Haut-commissariat.....	1

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant le déroulement de la course urbaine « Stache 2025 » le samedi 08 novembre 2025,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

--=°O°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU l'arrêté municipal 21/294/DBA du 9 juillet 2021, réglementant la circulation sur le secteur de Dumbéa centre,

VU l'arrêté municipal n°24/108/DBA du 12 février 2024, réglementant l'utilisation des installations des zones de loisirs «Parcours Serge Agathe-Nerine » et du « Parcours du cœur »,

VU l'arrêté n°2025-4712/GNC-Pr du 03/10/2025 autorisant la manifestations « Stache » le samedi 08 novembre sur la Ville de Dumbéa,

VU la demande d'autorisation déposée par l'association Pro Events du 02 juin 2025, enregistrée sous le n° 3838,

VU le courrier du SMTU en date du 5 août 2025, autorisant l'utilisation d'une portion de la voie Néobus, située avenue Becquerel et avenue Victor Hugo, enregistré sous le n°1007,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de l'évènement,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

En vue d'organiser la course urbaine « Stache 2025 », l'association « Pro Events » (ridet 1 459 540) - dit le prestataire - est autorisée à occuper la halle Michel Castex et la salle omnisports Ernest Wahéo, sis 22 Promenade de Koutio, le samedi 08 novembre 2025 de 08h30 à 20h00.

Cette autorisation est accordée à titre gracieux et de manière intuitu personae, précaire et révocable pour la journée du samedi 08 novembre 2025, à la seule fin d'organiser l'évènement « Stache 2025 ».

Lors de cette manifestation, il est prévu des animations sous la halle Michel Castex sur le thème de la lutte contre le cancer de la prostate, des animations pour les enfants, danses, concours de déguisements et de la restauration.

ARTICLE 2 :

Le prestataire s'engage à prendre en charge les travaux de remise en état du site en cas de détériorations ou de dégradations dument constatées et faisant suite à une mauvaise utilisation de son fait.

Un représentant de l'association « Pro Events » sera chargé de l'organisation et du placement des stands lors de cet évènement.

ARTICLE 3 :

Pour cet évènement, la vitesse de circulation sur les voies publiques aux abords immédiats du site sera limitée à 30 km/h, durant la manifestation. Cette autorisation porte sur Promenade de Koutio, les avenues Victor Hugo, de la Vallée, du Centre et Antoine Becquerel.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur les parkings du complexe sportif Ernest Wahéo et de la halle Michel Castex, sauf pour les véhicules des prestataires, des services d'urgence et des services municipaux.

Quatre zones de stationnement seront mises à disposition des usagers :

- Le parking non couvert du lycée Dick Ukeiwe,
- Le parking couvert du lycée Dick Ukeiwe,
- Le parking de la piste de sécurité routière,

- Le parking face au cinéma Origin situé le long de l'avenue Paul-Emile Victor, dans sa portion comprise entre les rues Théodore Monod et René Dumont.

ARTICLE 4 :

Le parcours de la course « Stache 2025 » se définit comme suit :

- Départ de la course prévu pour 16h30 au niveau du village, installé au niveau de la salle omnisports Ernest Wahéo ;
- Les participants longeront la Promenade de Koutio, pour poursuivre, sur le Parcours Serge Agathe Nerine, depuis la Segpa de Koutio ;
- A hauteur de l'Hôtel de Ville de Dumbéa, les sportifs emprunteront la voie Néobus, avenue de la Vallée, en direction de la Segpa de Koutio, pour ensuite longer l'avenue Victor Hugo en direction du Parc de Koutio ;
- Les coureurs retourneront vers le Village de la course « Stache 2025 » en empruntant de nouveau le Parcours Serge Agathe Nerine, le long de la Tonghoué, puis en longeant la Promenade de Koutio.
- Fin de la course au niveau du village au niveau de la salle omnisports Ernest Wahéo.

Des bénévoles de l'association « Pro Events » jalonneront tout le parcours, aux endroits sensibles, intersections ou autres points nécessitant une présence humaine. Tout le parcours est balisé et les zones dangereuses signalées par des panneaux et/ou de la rubalise et/ou un bénévole, avec le renfort de la police municipale. La circulation des véhicules sera momentanément interrompue, lors de la traversée des voies de circulation, pour la sécurité des usagers.

ARTICLE 5 :

Les chiens, même tenus en laisse, seront interdits sur l'ensemble du site durant l'événement.

ARTICLE 6 :

La vente, l'introduction, le transport et la consommation d'alcool sont interdits sur le site et ses abords. Aucun gérant de stand n'aura le droit de vendre ou de donner à consommer toutes boissons alcoolisées ou fermentées.

ARTICLE 7 :

La distribution de prospectus ou de tracts de nature politique, à la population sera interdite sur le site ainsi que dans un rayon de 500 mètres aux abords de l'évènement de 08h à 21h.

ARTICLE 8 :

Les barrières, les panneaux d'interdiction de stationner et de limitation de vitesse, ainsi que le présent arrêté seront mis en place et affichés partout où il sera nécessaire, par les services municipaux de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 9 :

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R610-5 du Code Pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du Code de la Route de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 10 :

Les forces de gendarmerie et de police municipale pourront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

ARTICLE 11 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12:

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 30 octobre 2025

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX, Maire

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.